

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 24 Juin 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

**Absents excusés** : M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. GASPARINI, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. VOYER.

M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme FOURNIER

Mme MONNERET donne pouvoir à Mme GAUDELAS

M. CACHEUX donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER

M. GASPARINI donne pouvoir à Mme TAILLANDIER

Mme ROBERT donne pouvoir à M. LANGE

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Décision modificative de Budget Principal 2022 n°1 / virement de crédit
2	Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2022
3	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour la partie « santé »
4	Versement d'un don exceptionnel au FACECO pour Action Ukraine
5	Renouvellement de la convention avec Profession Sport et animation 41 pour l'année scolaire 2022/2023
6	Renouvellement de la convention avec l'intervenante d'éducation musicale pour l'année scolaire 2022/2023
7	Création d'un poste d'apprentissage CAP AEPE au groupe scolaire pour la rentrée 2022/2023
8	Création de postes pour besoin occasionnels
9	Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs
10	Avenant n°1 – Lot 3 Menuiseries extérieures – Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension
11	Publicité des actes à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2022
12	Approbation des tarifs et taux horaires des agents communaux intervenant en reprise d'un désordre causé par un tier dans le cadre de la location du Complexe Fosséen
13	Convention Territoriale Globalisée
Questions diverses	

## N°2022 – 31 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2022-15 du 30 Mars 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de quatre PC portables, housses et souris pour le service administratif par la société LDLC – 3 boulevard de l'industrie – 41000 BLOIS pour un montant 2333,00€ HT soit 2799,60€ TTC
- Décision n° 2022-16 du 04 Avril 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de 12 capteurs de CO2 pour l'école par la société SPO SERVICES – 1 rue de la vallée Maillard – BP 10718 - 41000 BLOIS pour un montant 2552,04€ HT soit 3062,45€ TTC
- Décision n°2022-17 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour la dépose et pose de la toiture pour la restauration du four à pain du Moulin d'Arrivay par la société CHARPENTE YVES CHEREAU – 13 RUE Claude Bernard - 41000 BLOIS pour un montant de 400,00€ HT soit 480,00€ TTC
- Décision n°2022-18 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour la modification du branchement électrique de la Grange du Moulin d'Arrivay par la société ENEDIS – 18 rue Galilée – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 564,00 € HT soit 676,80 € TTC
- Décision n°2022-19 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour la consolidation et restauration du four à pain du Moulin d'Arrivay par la société SARL BRISEMUR BATIMENT – 1 route de Cour-Cheverny - 41120 FOUGERES SUR BIEVRE pour un montant de 3250,00€ HT soit 3900,00€ TTC
- Décision n°2022-20 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour les travaux de voirie route de Marolles, route de St Sulpice, rue de la Justice et rond-point direction Cora par la société ENROPLUS – « Les Friches » - route d'Ouzouer le Marché - 45130 LE BARDON pour un montant de 70353,10€ HT soit 84423,72€ TTC
- Décision n°2022-21 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour la création d'un plancher bois dans les réserves de la salle François Génuit par la société SARL HERANT – 3 rue Clos de l'ardoise – 41700 COUR CHEVERNY pour un montant de 4990,06€ HT soit 5988,07€ TTC
- Décision n°2022-22 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'installation d'une porte à galandage pour la réserve de la salle François Génuit par la société SAS LOISON – 261 rue Laënnec – 41350 VINEUIL pour un montant de 1781,00€ HT soit 2137,20€ TTC
- Décision n°2022-23 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour le déplacement de la desserte câblée pour la réhabilitation de la Grange du Moulin par la société SA ORANGE TRAVAUX TIERS – BP70019 – 44151 ANCENNIS pour un montant de 321,00€ HT soit 385,20€ TTC
- Décision n°2022-24 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'installation de prises électriques sur les candélabres pour les illuminations de Noël par la société SNC INEO RESEAUX CENTRE – 24 rue du point du jour – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET pour un montant de 4723,00€ HT soit 5667,60€ TTC
- Décision n°2022-25 du 16 Mai 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un tableau triptyque pour l'école par la société CHALLENGER – BP 402 – 26004 VALENCE pour un montant de 650,60€ HT soit 780,72€ TTC (*ne pas lire, erreur d'imputation*)
- Décision n°2022-26 du 13 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un tableau triptyque pour l'école par la société CHALLENGER – BP 402 – 26004 VALENCE pour un montant de 650,60€ HT soit 780,72€ TTC

- Décision n°2022-27 du 20 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement du frein au sol de la porte en verre de l'église par la société SARL APSM ALU PVC SERRURERIE MIROITERIE – 20 boulevard Joseph Paul Boncour – 41000 BLOIS pour un montant de 605,00€ HT soit 726,00€ TTC
- Décision n°2022-28 du 20 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une tondeuse thermique pour le Moulin par la société GREEN 41 – 326 avenue du grain d'or- Z.I. – 41350 VINEUIL pour un montant de 708,33€ HT soit 850,00€ TTC
- Décision n°2022-29 du 20 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un souffleur thermique par la société GREEN 41 – 326 avenue du grain d'or- Z.I. – 41350 VINEUIL pour un montant de 629,17€ HT soit 755,00€ TTC
- Décision n°2022-30 du 20 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une débroussailleuse thermique pour le Moulin par la société GREEN 41 – 326 avenue du grain d'or- Z.I. – 41350 VINEUIL pour un montant de 750,00€ HT soit 900,00€ TTC
- Décision n°2022-31 du 29 Juin 2022 - Signature d'un bon de commande pour les travaux de voirie route de St Sulpice, rue de la Justice et rond-point direction Cora par la société ENROPLUS – « Les Friches » - route d'Ouzouer le Marché - 45130 LE BARDON pour un montant de 39360,00€ HT soit 47232,00€ TTC

## **N°2022 – 32 – Droit de Prémption Urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
ZD 93	Les Enfers	Non bâti	27 Avril 2022	Pas de montant indiqué
AM 17 et 45	16 et 17 rue de la Touche	Bâti	11 Mai 2022	199 000 euros
AE 44 et 45	Le Bourg	Bâti	7 Juin 2022	500 euros
AE 34,39,40 et 41	9 et 11 rue de Saint Sulpice	Bâti	7 Juin 2022	100 500 euros
AM 80	6 rue des Saules	Bâti	21 Juin 2022	160 000 euros
AM 43	9 impasse du Clos de la Touche	Bâti	27 Juin 2022	245 000 euros

## **N°2022 – 33 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour la partie « santé »**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis des membres de la commission du personnel en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2022 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation.

La commission du personnel qui s'est réunie le 29 mars dernier propose que la collectivité participe à hauteur de 18€ par mois par agent (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, apprentis, à temps complet, non complet, partiel...) à la garantie risque santé.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De retenir la procédure dite de labellisation,  
De participer, après avoir recueilli l'avis du comité technique et de la commission du personnel, à la garantie risque santé à hauteur de 18€/mois par agent (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, apprentis, à temps complet, non complet, partiel...).
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **N°2022 – 34 - Versement d'un don exceptionnel au FACECO pour Action Ukraine**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Fossé tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Fossé souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don d'un montant de 1330,00 euros (mille trois cent trente euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du

versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine, avec pour motif : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 – commune de Fossé

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

## **N°2022 – 35 - Renouvellement de la convention avec Profession Sport et animation 41 pour l'année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Madame JAMERON a souhaité renouveler la convention d'activités sportives pour l'année scolaire 2022/2023. Selon la configuration des classes mise en place pour l'année scolaire 2022/2023, il serait nécessaire de retenir :

- 1 heure par semaine pour chaque classe élémentaire de CP, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 les lundi ou mardi à partir du 05/09/2022.
- 1 séquence d'une heure par semaine pour les deux classes de maternelle TPS/PS/MS et MS/GS le vendredi matin, répartie en deux périodes (6 séances du 07/10/2022 au 25/11/2022 et 10 séances du 17/03/2023 au 09/06/2023).

Les tarifs pour la saison seront de 40 euros de l'heure et 80 euros pour l'adhésion annuelle.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition du groupe scolaire un éducateur sportif,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition au groupe scolaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pour les classes de CP, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 pour toute l'année scolaire 2022-2023 et à raison d'1 heure par semaine sur un cycle de 16 séances, réparties en deux périodes pendant l'année scolaire, pour les deux classes de maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 05 septembre 2022 au 04 juillet 2023 pour un prix unitaire de 40.00 euros de l'heure plus la cotisation annuelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 à ladite convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits sur celui de 2023.

## **N°2022 – 36 – Renouvellement de la convention avec l'intervenante d'éducation musicale pour l'année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Guénola FOURNIER

L'équipe enseignante sollicité le renouvellement de la convention passée avec Madame Marion MURAIL. Madame Marion MURAIL, musicienne intervenante agréée par l'Education Nationale, propose d'intervenir pour une durée de quatre heures trente par semaine scolaire : 45 minutes pour chaque classe élémentaire soit 3 heures et 30 minutes pour chaque classe maternelle, soit 1 heure plus une demie heure de préparation le jeudi pour les maternelles. Le prix horaire de ses prestations est fixé à 30 euros soit pour une semaine 135.00 euros.

Considérant qu'il conviendrait de signer une convention avec Madame Marion MURAIL pour définir les modalités de ses interventions,

Après avoir entendu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un intervenant indépendant pour l'enseignement musical des classes élémentaires et maternelles, à raison de  $\frac{3}{4}$  d'heure pour les élémentaires et  $\frac{1}{2}$  heure hebdomadaire pour les maternelles, plus une demie heure de préparation au prix de 30 euros net de tva l'heure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante pour la période scolaire du 05 septembre 2022 au 07 juillet 2023, dès que le planning d'intervention sera porté à sa connaissance.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

## **N°2022 – 37 – Création d'un poste d'apprentissage CAP AEPE au groupe scolaire pour la rentrée 2022/2023**

Rapporteur : Guenola FOURNIER

Vu la loi **92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,**

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances 2022,

Depuis septembre 2011 la commune permet à une jeune d'intégrer une formation de CAP petite enfance par le biais de l'apprentissage en liaison avec le CFA de Blois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* D'ouvrir un poste non permanent pour une apprentie en classe de maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, au 29 août 2022, afin de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite enfance sur une année.
- \* De dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires, l'apprentie sera rémunérée en fonction de son âge, la collectivité étant exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- \* Le coût de formation sera pris en charge à 100 % par le CNFPT dans la limite des montants maximaux.
- \* De nommer Madame Adeline BARRAULT maître d'apprentissage.
- \* De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2022 et seront prévus au Budget principal 2023.
- \* De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.

## **N°2022 – 38 – Création de postes pour besoin occasionnels**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant que la rédaction de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois, je vous propose de reconduire pour un an le recours à des contrats occasionnels dans différents services :

- 1 poste d'adjoint technique pour besoins occasionnels
- 1 poste d'adjoint administratif pour besoins occasionnels

Considérant la nécessité de continuité des services publics,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique précité, à compter du 14 juillet 2022 et jusqu'au 13 juillet 2023 :

- un emploi non-permanent d'adjoint technique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir ces emplois.

Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et seront prévus au budget 2023.

## **N°2022 – 39 – Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021 et modifié en séance du 24 mars 2022 par la création de 3 emplois permanents ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour le tableau des emplois ;

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'assistante de gestion financière pour le service administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 23 août 2022.
- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- La création de deux emplois permanents d'agents d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois concerné de la catégorie hiérarchique C,

- La modification du tableau des emplois comme suit :

Service administratif			
Emplois	Grades	TC/TNC	Heures
Gestionnaire administrative	Adjoint administratif	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Responsable de la relation à l'utilisateur	Adjoint administratif	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Chargée de l'urbanisme	Adjoint administratif	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Assistante de gestion financière	Adjoint administratif	TC	35/35 <sup>ème</sup>

Services techniques			
Emplois	Grades	TC/TNC	Heures
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent	Adjoint technique	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35/35 <sup>ème</sup>

Service scolaire, périscolaire et entretien			
Emplois	Grades	TC/TNC	Heures
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TC	35/35 <sup>ème</sup>
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TC	35/35 <sup>ème</sup>
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent coordinateur d'entretien et périscolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TC	35/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	30/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	30/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	29/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	28/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	27/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	27/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien et périscolaire	Adjoint technique	TNC	22/35 <sup>ème</sup>

*Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



## DECIDE

de créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent d'assistante de gestion financière pour le service administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 23 août 2022.
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent pour les services techniques à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 2 emplois permanents d'agents d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire pour le service scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **N°2022 – 40 – Avenant n°1 – Lot 3 Menuiseries extérieures – Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise suivante :

- L'entreprise PERKS, pour le lot 03 Menuiseries extérieures **pour un montant de 1179,86 euros HT soit 1415,84 euros TTC.**

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial TTC	Avenant TTC		Total Avenant TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>PERKS</b>	<b>21036,00€</b>	<b>1415,84€</b>		<b>1415,84€</b>	<b>22 451,83€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise PERKS pour un montant total s'élevant à + 1415,84 euros TTC.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2022 – 41 – Publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fossé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier mis à disposition du public en mairie

## **N°2022 – 42 – Approbation des tarifs et taux horaires des agents communaux intervenant en reprise d'un désordre causé par un tiers dans le cadre de la location du Complexe Fosséen**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu les délibérations n°2013-74 du 22 octobre 2013, n° 2013-96 du 19 décembre 2013, n°2014-15 du 18 février 2014, n°2014-58 du 19 juin 2014, °2014-90 du 20 novembre 2014, n°2015-58 du 23 juin 2015, n°2016-16 et n°2016-17 du 25 février 2016,

Vu l'article L2144.3 du CGCT fixant les conditions dans lesquelles le Maire peut mettre à disposition les locaux,

Vu l'article 10 du règlement d'utilisation du Complexe Intergénérationnel de Fossé,

Considérant :

Que l'article 10 du règlement d'utilisation du Complexe Intergénérationnel de Fossé prévoit qu'en cas de dégâts, ceux-ci « *seront facturés à hauteur de leur valeur de remplacement* » ;

Qu'il convient de définir plus précisément les modalités des sommes à payer par le tiers responsable du manquement constaté, via l'émission d'un titre de recettes puisque les prestations réalisées peuvent être de différentes natures, notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux ou de travaux publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver qu'en cas de constat, lors de l'état des lieux de sortie, de dégradations ou de négligences, la Commune établira un titre de recette à hauteur de la valeur de remplacement correspondant soit :
  - o Lorsque l'intervention pourra être faite en interne, au coût de la réparation ou du remplacement des éléments détériorés et au taux horaire chargé de l'agent missionné, évalué à 24,50 €. Ce coût horaire sera régulièrement réactualisé pour tenir compte des évolutions salariales.
  - o Soit au coût facturé, à la commune, par l'entreprise chargée de la réparation ou du remplacement des éléments détériorés.
- D'autoriser la modification de l'article 10 du règlement d'utilisation du Complexe intergénérationnel de Fossé et la convention d'utilisation afin d'y intégrer les décisions ci-dessus.

## **N°2022 – 43 - Convention Territoriale Globalisée**

Rapporteur : Valéry LANGE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

1. La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
2. Le soutien à la parentalité
3. Le handicap
4. L'animation de la vie sociale,
5. L'accès aux droits,
6. L'inclusion numérique,
7. Le logement,
8. L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.**